

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 18 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le 18 mars, le Conseil municipal de la Commune de FLORANGE, s'est réuni en visioconférence, sous la présence de M. Rémy DICK, Maire, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux, le vendredi 12 mars 2021.

#### Etaient présents :

DICK Rémy, DERATTE Caroline, ANTOINE Marc, PINTERNAGEL Sonia, HOLSENBURGER Alexandre, WANECQ Patricia, NICOLAS Patrick, WATRIN Audrey, BERTON David, BERGANTZ Audrey, RAPP Alain, FERRIER Roland, FRAULI Hervé, BERGE Philippe, RIO Thierry, CHELBI Amar, SCAFORTO Sandra, TOUATI Sophie, MICHEL Stéphane, FUHRO Christel, GUENZI Barbara, SLESIAK Virginie, GALFOUT Mourad, GHEZZI Florence, DI PRIZIO Tiffany, ETTER Jonathan, AUBERTIN Emeline, BECHIRI Camélia, HYM Anne Marie, TARILLON Philippe, BEY Michèle, BAKA Seyyd-Mohamed.

#### Etait absente et excusée :

LOMBARDI Corinne ayant donné pouvoir à BAKA Seyyd-Mohamed

Monsieur le Maire ouvre la séance

## **N° 25/2021 : COMPTE-RENDU DE DECISIONS**

Le Maire rend compte au Conseil des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation de pouvoirs :

**DECISION 18/2021** – Achat de matériel électrique – marché n° 202106

**DECISION 19/2021** – Hébergement progiciels LOGITUD

---

## **N° 26/2021 : FISCALITE DIRECTE LOCALE - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2021**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Chaque année, le Conseil Municipal fixe les taux des impôts directs locaux.

Le produit fiscal résulte de l'application de ces taux aux bases nettes d'imposition, déterminées par la Direction Départementale des Finances Publiques. Elles évoluent chaque année en raison de la croissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives.

Il est rappelé que la loi de finances 2020 acte la suppression totale de la taxe d'habitation (TH). La TH sur les résidences principales encore payée par 20% des foyers fiscaux, sera affectée à l'Etat dès 2021, en vue de sa suppression progressive sur 2021-2023. Les communes et EPCI continueront de percevoir la TH afférente aux résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, mais n'en revoteront le taux qu'à compter de 2023.

En remplacement de la TH sur les résidences principales, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sera reversée aux communes.

Aussi, le transfert de la part départementale de la TFPB se traduit à compter de 2021 par un "rebasage" du taux de TFPB : pour chaque commune, le taux de référence de la TFPB 2021 correspond à la somme des taux 2020 de la commune et du département.

Le produit fiscal attendu au titre de 2021 s'élève à 5 510 000 €. Il permet d'équilibrer le budget sans augmentation de la fiscalité sur les ménages, comme annoncé dans le Débat d'Orientation Budgétaire acté par délibération en date du 25 février 2021.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.**

- **FIXE** comme suit les taux des impôts directs locaux pour l'année 2021 :

Taxe	Taux 2020	Taux de référence de 2021	Taux 2021 votés
<b>Foncier bâti</b>	16.46	Taux communal 2020 : <b>16.46</b>	<b>30.72</b>
		Taux départemental 2020 : <u>14.26</u>	
		<b>30.72</b>	
<b>Foncier non bâti</b>	57.79	<b>57.79</b>	<b>57.79</b>

## N° 27/2021 : BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2021

Rapporteur : Monsieur le Maire

Chaque année, le Conseil Municipal vote le budget primitif qui constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte ou avant le 30 avril en cas de renouvellement général des conseils municipaux.

Le budget est un acte de prévision des recettes et des dépenses pour une année donnée.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à exécuter les recettes et les dépenses inscrites.

Le budget primitif Principal de l'exercice 2021 s'équilibre comme suit :

**Section de fonctionnement : 13 956 287.72 euros**

**Section d'investissement : 11 154 259.49 euros**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 28 VOIX POUR, 3 CONTRE (Philippe TARILLON, Michèle BEY, Anne Marie HYM) et 2 ABSTENTIONS (Seyyd-Mohamed BAKA et Corinne LOMBARDI).**

- **ADOPTE** le budget primitif Principal 2021

## **N° 28/2021 : BUDGET PRIMITIF SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES 2021**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Chaque année, le Conseil Municipal vote le budget primitif qui constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte ou avant le 30 avril en cas de renouvellement général des conseils municipaux.

Le budget est un acte de prévision des recettes et des dépenses pour une année donnée.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à exécuter les recettes et les dépenses inscrites.

Le budget primitif Service Extérieur des Pompes Funèbres de l'exercice 2021 s'équilibre comme suit :

**Section d'exploitation : 106 913.31 euros**

**Section d'investissement : 92 525.80 euros**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.**

- **ADOpte** le budget primitif Service Extérieur des Pompes Funèbres 2021

---

## **N° 29/2021 : CONVENTION RELATIVE AU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTE - ANNEE 2021**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Comme chaque année, la Ville de Florange participe au financement du F.D.A.J. - *Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes en Difficulté* - dont la gestion est assurée par le Département de la Moselle.

Le F.D.A.J. a pour vocation de lutter contre l'exclusion et la marginalité des jeunes en difficulté, âgés de 18 à 25 ans, en favorisant leurs démarches d'insertion sociale et professionnelle par l'octroi d'aides temporaires et le financement de projets d'insertion et de mesures d'accompagnement social.

Il est cependant nécessaire d'établir annuellement une convention avec le Département, dont le but est de permettre de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la participation allouée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.**

- **DECIDE** de contribuer au financement du F.D.A.J.

- **FIXE** le montant de la participation allouée par la Ville à 3 048 € au titre de l'année 2021.

Cette participation sera versée sous forme de subvention sur le compte de la Paierie Départementale de la Moselle.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention 2021.

La dépense est prévue au Budget Primitif 2021 - compte 65/65733/523.

---

## **N° 30/2021 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGE**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le 1<sup>er</sup> janvier 2020 a eu lieu le transfert des compétences Eau et Assainissement vers la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch (CAVF).

Le 10 février 2021 a eu lieu la réunion de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), qui a approuvé par neuf voix pour et une abstention, le rapport d'évaluation des charges liées à la gestion des eaux pluviales urbaines. Cette instance est en charge, conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, de l'analyse des charges transférées entre l'EPCI et ses communes membres, et propose leur évaluation financière en vue, notamment, du calcul des attributions de compensation. L'ensemble des communes de l'EPCI est représenté au sein de la CLECT. La CLECT doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charge qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action. Il revient à la CLECT, telle qu'elle est définie par la loi du 12 juillet 1999, de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie le 10 février 2021, pour examiner les différents points contenus dans le rapport joint avec leurs incidences respectives sur l'attribution de compensation versée à la Commune (le détail des évaluations figure dans le rapport approuvé par la CLECT, joint en annexe).

Le rapport adopté par 9 voix pour et une abstention par la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (C.L.E.C.T.) a pour objet de présenter une méthodologie d'évaluation des charges transférées à la Communauté d'Agglomération et de définir les estimations des charges supportées par les communes membres.

Les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.**

- **APPROUVE** le rapport d'évaluation du 10 février 2021 tel que présenté en annexe,
- **PREND ACTE** que le calcul des attributions de compensation découlera de ce rapport.

---

**N° 31/2021 : MISE A DISPOSITION D'UN SERVICE DE SOUTIEN SCOLAIRE EN LIGNE DU CP A LA TERMINALE**

**Rapporteur : Alexandre HOLSENBURGER**

Afin de favoriser l'égalité des chances pour tous et d'accompagner les parents dans l'encadrement de la scolarité de leurs enfants, la Ville de Florange souhaite mettre à disposition des familles Florangeoises un service de soutien scolaire en ligne.

Pour ce faire, la Ville envisage un partenariat avec Prof Express, spécialiste du soutien scolaire en ligne.

Le Conseil Municipal est informé que ce dispositif est entièrement pris en charge par la Ville, et qu'il est gratuit et accessible en illimité à tous les Florangeois.

Prof Express propose :

- l'aide au devoir en ligne individualisée, du CP à la Terminale, dispensée par des enseignants de l'Education Nationale ;
- des ressources pédagogiques numériques, conformes aux programmes scolaires en vigueur ;
- des modules de révisions BAC / BREVET ;
- des documentalistes en ligne.

L'abonnement forfaitaire est basé sur une année scolaire, avec un engagement pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 jusqu'en juin 2024.

Le montant de ce dispositif s'élève pour la Ville à 24 300 € pour les 3 années.

Dans l'éventualité d'une mise en place anticipée, les mois de réalisation de la prestation sur l'année scolaire 2020-2021 seront ajoutés au prorata à la première année de partenariat, sur la base de 10 mois par an.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.**

- **DECIDE** la mise à disposition d'un service de soutien scolaire en ligne, tel que présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de prestation pour la mise à disposition de la plateforme PROF EXPRESS de soutien scolaire en ligne.

- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget pour le paiement de l'abonnement.
- 

## **N° 32/2021 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE D'UN REGIME D'ASTREINTE ET D'INTERVENTION - FILIERE POLICE**

**Rapporteur : Alexandre HOLSENBURGER**

Conformément au décret n°2005-542 du 19 mai 2005 et à l'article 5 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000, les modalités de mise en place du régime d'astreintes et d'interventions sont fixées par l'organe délibérant.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail

Afin de répondre aux besoins de la collectivité en matière de sécurité, il y a lieu d'instaurer un régime d'astreinte au service de police municipale selon les modalités suivantes :

### **Agents concernés**

Les agents titulaires, stagiaires et contractuels de la filière police peuvent effectuer des astreintes pour répondre aux besoins de la collectivité.  
Tous les cadres d'emplois de la filière police sont concernés.

### **Astreintes de sécurité**

Les agents concernés sont amenés à intervenir lorsque les exigences de continuité du service ou d'impératifs de sécurité l'imposent.

### **Indemnisation des périodes d'astreinte**

Toute astreinte donne lieu au versement d'une indemnité d'astreinte selon les taux réglementaires.

### **Interventions rémunérées**

En cas d'intervention, les agents de la filière police percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires selon les règles en vigueur.

### **Modalités d'organisation**

Ces astreintes pourront être organisées, au besoin, sur la semaine complète et le week-end.

Moyens mis à disposition : véhicule de service, téléphone, équipement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.**

- **ADOPTE** les modalités ainsi proposées.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en place le régime d'astreinte dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.
- 

## **N° 33/2021 : CREATION DE POSTES**

**Rapporteur : Alexandre HOLSENBURGER**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Le Conseil Municipal est informé que :

1. Afin de permettre la nomination d'une directrice du point d'accueil périscolaire sur le grade d'adjoint d'animation.
2. Afin de recruter un agent d'animation du périscolaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.**

- **CREE** un poste d'adjoint d'animation, à 26,72/35<sup>ème</sup> annualisé.  
un poste d'adjoint d'animation, à 22,94/35<sup>ème</sup> annualisé.
- 

## **N° 34/2021 : DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (D.E.C.I.) – CONTROLE DES POTEAUX ET BOUCHES D'INCENDIE**

**Rapporteur : Marc ANTOINE**

Il est rappelle à l'assemblée que suite à la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 (article 77) et le décret n° 2015-235 du 27 février 2015, le SDIS a dû mettre en place un règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.

Jusqu'à présent, le contrôle des poteaux d'incendie était réalisé par les pompiers du SDIS. Mais compte tenu de la réglementation susvisée qu'il faut désormais mettre en application, les communes (ou leurs intercommunalités si la compétence leur a été transférée) sont dans l'obligation de reprendre ce contrôle, qui, au travers du nouveau règlement du SDIS, a été allégé pour être porté à une périodicité de 3 ans au lieu de 1 an.

En complément, et afin que cette charge ne grève pas leurs finances et n'entraîne pas de nouvelles contraintes techniques, deux mesures sont proposées aux collectivités concernées (communes et intercommunalités) :



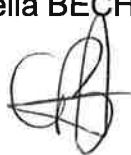
pour le compte des membres du groupement ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.

- **PRECISE** que les dépenses inhérentes au contrôle du parc d'hydrants seront inscrites aux budgets correspondants.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer.

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à vingt et une heures et quinze minutes.

La secrétaire de séance

Camélia BECHIRI



- d'une part, une baisse des cotisations du SDIS équivalente au plus au coût du contrôle annuel des poteaux (mise en place en 2019) ;
- d'autre part, la mise en place d'un groupement de commandes en vue de conclure des accords-cadres par lots, sur les 5 territoires de Moselle, afin d'optimiser et de réduire le coût de ces contrôles.

En effet, la mise en place d'un premier groupement de commandes a eu lieu en 2018, à travers un accord-cadre à bons de commande d'une durée de 3 ans, pour chaque territoire, soit jusqu'au 01/08/2021. En sachant que les derniers bons de commandes s'exécuteront jusqu'au 31/12/2021. La démarche s'étant avérée concluante, ce nouveau groupement vise à renouveler ce dispositif pour les années à venir, à compter du 01/01/2022 et couvrant les années 2022, 2023 et 2024.

Le nouveau groupement de commandes, qui sera mis en place pour le 01/01/2022, n'engendrera aucun frais pour les membres. En effet, le Département de la Moselle, tant au titre de la solidarité territoriale, qu'en qualité de propriétaire de poteaux d'incendie, prendra en charge à la fois les études, la constitution du cahier des charges pour les consultations des entreprises, les mesures de publicité qui y sont liées, ainsi que le suivi de la bonne exécution du marché par Moselle Agence Technique (MATEC), en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Le Département de la Moselle (coordonnateur) a mandaté son assistant Moselle Agence Technique pour créer un groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants.

La Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Moselle) et que le début des prestations sera fixé après la clôture du contrat actuel.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.**

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle, pour le contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie ;
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie (jointe en annexe) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie ;
- **AUTORISE** le lancement de la (des) consultation(s) et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ; issus du groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants et